



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour conjoint à charge

Question écrite n° 25502

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'allocation complémentaire pour conjointe, dont le montant est actuellement de 333,33 francs, versée sous condition de ressources au conjoint dès l'âge de soixante ans. Cette allocation n'a pas été revalorisée depuis très longtemps. Il lui demande si elle ne juge pas nécessaire que soit augmentée cette allocation.

Texte de la réponse

La majoration pour conjoint à charge a été instituée, en 1948, pour compenser l'absence de revenus du conjoint d'un bénéficiaire d'une pension de vieillesse. Elle est d'un montant maximum de 4 000 francs par an, gelé depuis 1976. Cette prestation est attribuée sous condition de ressources personnelles du conjoint à charge sans que soient prises en compte les ressources du ménage. Cette majoration peut ainsi être accordée à un ménage disposant de ressources élevées dès lors que le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle alors qu'elle est refusée à des ménages de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. De plus, cette notion de conjoint à charge paraît aujourd'hui désuète. Il a donc paru préférable de reconnaître au conjoint un droit propre au minimum vieillesse en lui accordant l'allocation spéciale vieillesse complétée par l'allocation supplémentaire de l'article L. 815-2 du code de la sécurité sociale sous condition de ressources du ménage. Toutefois la majoration pour conjoint n'a pas été supprimée, car en tant que complément d'une pension contributive, contrairement à l'allocation supplémentaire, elle est exportable et peut permettre de compléter les ressources d'un ménage de retraités qui établit sa résidence à l'étranger. Compte tenu de ces différents éléments, l'augmentation suggérée de la majoration pour conjoint à charge n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25502

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1014

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 698